

## Conseil des Ministres. Décision N 9 de 2008 établissant les limites, durée et pourcentages d'augmentation des loyers.

A décidé ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il n'est pas permis d'augmenter les loyers sous les conditions de la Loi numéro 4 de 2008 et ce pour les contrats de location signés depuis le 1/1/2005 ou ceux conclus après cette loi 2008. L'augmentation ne sera permise que 2 ans après la date de mise en vigueur de la loi (après le 15 février 2010)

### **Article 2 :**

Le propriétaire a le droit d'augmenter le loyer a la date effective de la loi numéro 4 de 2008 (le 15 février 2008) pour les baux signés avant le 1/1/2005. Les augmentations des loyers se font selon les pourcentages suivants :

<b>NO.</b>	<b>LOYER PAR MOIS</b>	<b>POURCENTAGE D'AUGMENTATION</b>
1	Moins de 2000 QR	20% annuelle
2	De 2000 QR a 5000 QR	15% annuelle
3	De 5000 QR a 10000 QR	10% annuelle
4	Plus de 10000 QR	5% annuelle

Cette augmentation n'est applicable qu'après que le propriétaire l'ait notifié par écrit à son locataire.

### **Article 3 :**

Le Minister of Municipal Affairs and Agriculture en accord avec les autorités compétentes soumet un rapport au Conseil des Ministres qui évalue les conséquences de cette décision a 6mois de l'échéance de cette période de 2 ans (Article 1)

### **Article 4 :**

Cette décision entre en vigueur le 15/02/2008 février.